



Le Conseil d'administration,	
Vu	le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu	le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu	l'arrêté rectoral du 25 février 2026 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de l'académie de Créteil ;
Entendu	
l'exposé des motifs de Monsieur Arthur Le Courbe, Directeur adjoint du Crous de l'académie de Créteil.	
Le quorum étant atteint, avec 19 membres présents et 9 représentés par procuration sur 28 membres en exercice, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.	
Article unique	
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration délègue au directeur général (à la directrice générale) du Crous de l'académie de Créteil les compétences énumérées dans l'annexe jointe à la présente délibération et en faisant partie intégrante.	
Ces délégations :	
<ul style="list-style-type: none"> • s'exercent dans la limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement votés par le Conseil d'administration et inscrits au budget ; • respectent les seuils et procédures prévus par le document de contrôle budgétaire en vigueur ; • s'entendent sans préjudice des compétences propres du directeur général (de la directrice générale) résultant des dispositions législatives et réglementaires applicables ; • n'ont pas pour effet de priver le Conseil d'administration de ses attributions essentielles. 	
La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption et abroge toute délibération antérieure relative aux délégations accordées par le Conseil d'administration au directeur général (à la directrice générale).	
Le directeur général (La directrice générale) rend compte au Conseil d'administration, dans les conditions prévues dans l'annexe, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.	

Composition de la séance	
Administrateurs présents :	19
Procurations :	09
Total des voix :	28
Quorum de membres présents (1/3) :	10
Nombre de membres constituant le conseil :	28

Détail du résultat du vote des administrateurs	
Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	00
Contre :	03
Pour :	25
Résultat : Approuvée	

Fait à Créteil, le 10 mars 2026

Pour la Rectrice de région académique Île-de-France, Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, et par délégation, La Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France

Isabelle PRAT

Page 1 sur 1